

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°60/2026
ORDURES MENAGERES : Annulations et réductions antérieures**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	37
Pouvoirs :	4
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	SEGUIN Laurent	DAGUE Alain
BOHL Gérard	PERNOT Jean-Marie	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	GIRARD Bernard	SIGUST Jean-Marc
JEUDY Jean-Luc	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	SAINTIGNY Henri	POULMAR Hervé
SAILLEY Virginie	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le Président fait savoir à l'assemblée d'annuler ou réduire les factures de 2024 et 2025.

Il propose de régulariser cette opération en annulant ou réduisant le titre exécutoire.

Les annulations et réductions concernées sont imputées en dépense à l'article 673.

Cette opération annule et réduit les titres antérieurs suite aux personnes introuvables, aux erreurs de débiteurs ou personnes parties au cours de l'année.

Les montants à déduire pour le budget OM s'élèvent à 1813.89€ pour les annulations et 1400.68€ pour les réductions.

Les titres concernent les factures suivantes :

N° de titre	Annulations	Réductions
2024/42	37.29€	-
2024/73	75€	43.92€
2025/21	-	168.52€
2025/22	-	28.6€
2025/24	122.24€	427.68€
2025/47	300€	-
2025/49	-	41.19€
2025/50	48.63€	74.94€
2025/51	-	174.29€
2025/52	-	80.58€
2025/54	1230.73€	360.96€
TOTAL	1813.89€	1400.68€

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler et de réduire les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°61/2026
Créances éteintes - Ordures ménagères**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président fait savoir à l'assemblée, qu'il convient d'annuler les factures de 2016 à 2022.
Il propose de régulariser ces opérations en annulant le titre exécutoire.

La Trésorerie Principale de Luxeuil a communiqué les états de titres irrécouvrables, suite aux constats de carence des débiteurs. Ces constatations sont appuyées de justificatifs juridiques.

Le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Il s'agit principalement de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Créances éteintes :

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.

Budget	Type	Titre	Numéro	Date	Montant prévu	Montant TTC
78200	Article(s) de rôle		34-7	28/04/2020	170,00 €	170,00 €
78200	Article(s) de rôle		78-5	02/09/2019	170,00 €	170,00 €
78200	Article(s) de rôle		46-5	04/05/2018	168,00 €	160,00 €
78200	Article(s) de rôle		27-5	26/04/2017	168,00 €	160,00 €
78200	Article(s) de rôle		214-6	27/09/2022	100,00 €	100,00 €
78200	Article(s) de rôle		31-7	08/03/2022	100,00 €	100,00 €
78200	Article(s) de rôle		162-7	11/10/2021	100,00 €	100,00 €
78200	Article(s) de rôle		43-5	13/04/2016	168,00 €	79,04 €

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Créances éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.

Le montant global des créances éteintes est de **1039.04€**.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget OM 2026.

Le Conseil communautaire :

- **ADMET** en créances éteintes communautaires dont le détail figure ci-après
- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

N° 2026-62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°62/2026
Réductions antérieures SPANC**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le <i>leclaire ouverte</i>
ID : 070-247000854-20260429-622026-DE

Le Président expose :

Le Président fait savoir à l'assemblée de réduire une facture de 2024.

Il propose de régulariser cette opération en réduisant le titre exécutoire.

Les réductions concernées sont imputées en dépense à l'article 673.

Cette opération réduit les titres antérieurs suite à une erreur de facturation.

Les montants à déduire pour le budget SPANC s'élèvent à 50€ pour les réductions.

Les titres concernent les factures suivantes :

N° de titre	Annulations	Réductions
2025/501	-	50€
TOTAL	- €	50€

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de réduire les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

N° 2026-63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°63/2026
Annulations - SPANC**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY**Pouvoirs :**

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE

François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA

Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR

Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président expose :

Les annulations de titres de recettes pour un montant de **800€** émis au titre de la pénalité ANC, pour l'année 2026.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commission.

Les titres de recettes sont les suivants :

N° de titre	Annulations	Réductions
2026/27	200€	-
2026/153	200€	-
2026/122	200€	-
2026/130	200€	-
TOTAL	800€	-€

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-63

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°64/2026
Créances éteintes - SPANC**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
LOUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est levée à 19h00.

Le Président fait savoir à l'assemblée, qu'il convient d'annuler les factures de 2019 à 2021.
Concernant le dossier de surendettement relatif à la SARL L ANKLOR-AUBERGE LA BELLE HETRAIE, pour lequel la commission de surendettement de la Haute-Saône a prononcé un effacement de dettes dont la collectivité est créancière.
Pour rappel, l'intéressé était redevable d'un montant de 24€ des factures suivantes :

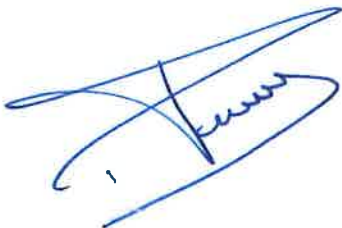
70207	Article(s) de rôle	29-7	02/04/2021	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	84-7	15/06/2020	8,00 €	8,00 €
70207	Article(s) de rôle	165-5	18/11/2019	8,00 €	8,00 €

Les créances concernées sont imputées en dépense à l'article 6542.
Rappelle que la décision de la commission, ayant valeur exécutoire, s'impose à l'ensemble des parties, et doit être intégralement prise en compte
Cette opération efface définitivement la dette des redevables
Créances éteintes suite à une procédure de surendettement et liquidation judiciaire.
Le montant global des créances éteintes est de **24€**.
Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget SPANC 2026.

Le Conseil communautaire :

- **ADMET** en créances éteintes communautaires dont le détail figure ci-après
- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Régis PINOT



N° 2026-65

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°65/2026
Notification des attributions de compensations prévisionnelles des
communes pour 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président expose :

En date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a opté pour l'institution du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre et en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation correspondant aux recettes économiques perçues par chaque commune avant le passage en FPU minorée des charges transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La CLECT se réunira en cours d'année afin d'évaluer les charges relatives aux compétences transférées, conformément à l'arrêté préfectoral N°70-2017-12-29-016 du 29/12/2017.

Dès lors, le montant prévisionnel des attributions de compensation est susceptible d'être révisé au cours de l'année 2026.

Dans l'attente de la notification définitive des attributions de compensation en fin d'année,

VU les statuts de la Communauté de Communes des 1000 Etangs

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Communes	Attributions de compensation prévisionnelles 2026
AMAGE	2 139
AMONT ET EFFRENEY	6 259
BELFAHY	7 295
BELMONT	3 786
BELONCHAMP	5 527
BEULOTTE SAINT LAURENT	2 832
CORRAVILLERS	12 656
ECROMAGNY	3 181
ESMOULIERES	982
FAUCOGNEY ET LA MER	79 585
FRESSE	13 842
HAUT DU THEM CHAT. LAMB.	23 490
LA BRUYERE	1 168
LA LANTERNE ET LES ARMONTS	785
LA LONGINE	22 280
LA MONTAGNE	67
LA PROISELIERE ET LANGLE	467
LA ROSIERE	1 883
LA VOIVRE	1 935

LES FESSEY		Envoyé en préfecture le 07/05/2026
MALBOUHANS		Reçu en préfecture le 07/05/2026
MELISEY		Publié le
MONTESSAUX	941	ID : 070-247000854-20260429-652026-DE
SAINT BARTHELEMY	10 904	ZZ1 376
SERVANCE-MIELLIN	130 783	
TERNUAY MELAY ET SAINT HIL.	18 925	
Total	583 375 €	

Le Conseil communautaire :

- **ARRÊTE** le montant de l'attribution de compensation **prévisionnelle** pour les communes membres de la CCME au titre de l'année 2026 de la manière suivante.
- **MANDATE** le Président pour notifier aux communes, le montant des attributions de compensation provisoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-66

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°66/2026
Présentation et vote du budget général 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dont le détail est fourni en annexe.

Le budget total de la Communauté de Communes s'élève 5 570 225 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement :

Dépenses : 3 016 225 €
Recettes : 3 016 225 €

- section d'investissement : équilibrée à 2 554 000 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Principal 2026

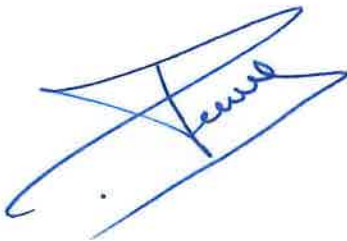
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-67

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

N°67/2026

Présentation et vote du budget annexe France Services 2026

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
LOUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY**Pouvoirs :**

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
 François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
 Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
 Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 070-247000854-20260429-672026-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2024 du Budget annexe FS **dont le détail est fourni en annexe.**

Le budget total FS s'élève à 103 870 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à : 100 950 €
- section d'investissement équilibrée à : 2 920 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe France Services 2026

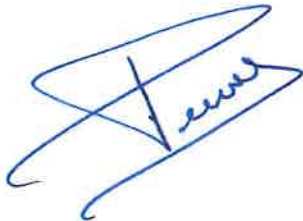
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-68

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

N°68/2026

**Présentation et vote du budget annexe gymnase des 1000 étangs de
Melisey 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY**Pouvoirs :**

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
 François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
 Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
 Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 070-247000854-20260429-682026-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2026 du Budget annexe gymnase des 1000 Etangs de Melisey dont le détail est fourni en annexe.

Le budget total gymnase des 1000 Etangs de Melisey s'élève à 222 290 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à 100 090 €
- section d'investissement équilibrée à 122 200 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget annexe gymnase des 1000 Etangs de Melisey

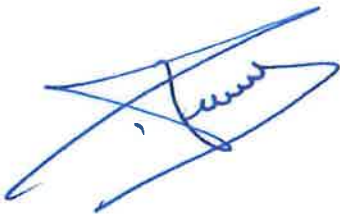
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-69

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°69/2026
Présentation et vote du budget annexe gymnase des 1000 étangs de
Faucogney 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 070-247000854-20260429-692026-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2026 du Budget annexe gymnase des 1000 Etangs de Faucogney dont le détail est fourni en annexe.

Le budget total gymnase des 1000 Etangs de Faucogney s'élève à 113 082.73 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à 56 740 €

- section d'investissement équilibrée à 56 342.73 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget annexe gymnase des 1000 Etangs de Faucogney

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°70/2026
Présentation et vote du budget annexe ordures menagères 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2026 du Budget annexe OM **dont le détail est fourni en annexe.**

Le budget total OM s'élève à 1 387 350 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à 1 200 960 €
- section d'investissement équilibrée à 186 390 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe Ordures Ménagères 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

N° 2026-71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°71/2026
Présentation et vote du budget annexe SPANC 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2026 du Budget annexe SPANC **dont le détail est fourni en annexe.**

Le budget total SPANC s'élève à 265 520 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à 223 950 €

- section d'investissement équilibrée à 41 300 €

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Budget Primitif du Budget annexe SPANC 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-72

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°72/2026
Présentation et vote du budget annexe EAU POTABLE 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président présente le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Eau Potable dont le détail est fourni en annexe.

Le budget total Eau Potable s'élève à 12 000 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à 12 000 €
- section d'investissement équilibrée à 0.00 €

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe EAU POTABLE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Régis PINOT



N° 2026-73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DU 29 AVRIL 2026**

**N°73/2026
 Présentation et vote du budget annexe
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
 François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
 Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
 Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 070-247000854-20260429-732026-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Le Président présente le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Assainissement collectif dont le détail est fourni en annexe.

Le budget total Assainissement collectif s'élève à 6 000 € pour l'année 2026, se répartissant de la manière suivante :

- section de fonctionnement équilibrée à 6 000 €
- section d'investissement équilibrée à 0.00 €

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-74

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

N°74/2026

**Portant création d'un poste permanent relevant de la catégorie C et
B au sein du pôle Administration générale**

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 070-247000854-20260429-742026-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-8 2°, ainsi que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire du CGFP ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de l'établissement public ;
- Vu le tableau actuel de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, ainsi que dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : assistantat de direction, appui à la préparation et au suivi des instances communautaires, gestion administrative des ressources humaines, suivi des actes et documents administratifs, coordination de la circulation de l'information, tenue et fiabilisation des dossiers, tableaux de bord et outils de suivi, participation à la structuration des fonctions support, ainsi qu'appui ponctuel en matière de paie afin d'assurer la continuité du service,

CONSIDÉRANT que si, exclusion faite du grade relevant de l'échelle C1, l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du CGFP précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 070-247000854-20260429-742026-DE

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre des emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, ainsi que dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'**Assistant de direction & RH** au sein du pôle Administration générale, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du CGFP susvisé, sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse et hors grade d'adjoint administratif relevant de l'échelle C1 ;
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **PRÉCISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : la nécessité de disposer d'un profil réunissant des compétences spécifiques en ressources humaines, gestion administrative, assistantat de direction et suivi des instances, afin d'assurer la continuité du service, la sécurisation des procédures internes et l'appui transversal à la direction,
 - ✓ **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : formation, expérience professionnelle et compétences dans les domaines des ressources humaines, de la gestion administrative, de l'assistantat de direction et du suivi des instances, ainsi que, selon le grade de recrutement, connaissance par montée en compétences ou maîtrise opérationnelle ou confirmée du fonctionnement administratif d'un EPCI, du cadre statutaire de la fonction publique territoriale et des outils nécessaires à l'exercice des fonctions,
 - ✓ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à savoir :
 - **Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :**
 - Grade de rédacteur : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré majoré maximum 508.
 - Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré majoré maximum 539.
 - Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré majoré maximum 592.
 - **Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :**


- Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : indice brut minimum 387 / indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 425.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 070-247000854-20260429-742026-DE

- Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 478.

- ✓ **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les dispositions du livre III de la partie réglementaire du CGFP, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Régis PINOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

N°75/2026

**Portant régularisation de la création d'un poste permanent relevant
de la catégorie C au sein du service patrimoine**

Emploi permanent quel que soit le temps de travail

*Communes de moins de 1000 habitants ou groupements de communes de moins de 15000 habitants
(CGFP – art L332-8 3°)*

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget de l'établissement public ;
- Vu le tableau actuel de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des 1000 Étangs est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021/143 en date du 14/12/2021 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C,

CONSIDÉRANT que l'agent a été recruté en tant que contractuel depuis le 14/02/2024 à hauteur de 30 heures hebdomadaires, en référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe compte-tenu des indices de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements et matériels intercommunaux au sein du pôle Patrimoine,

CONSIDÉRANT que le contrat établi à compter du 14/02/2024 vise la délibération précitée n°2021/143, laquelle porte création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires et présente, en outre, une fragilité relative à la définition des fonctions attachées à l'emploi,

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'emploi permanent occupé actuellement par l'agent n'a pas été légalement créé,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de régulariser la situation administrative de l'emploi depuis le 14/02/2023,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du CGFP précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0



Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de créer, pour régularisation à compter du 14/02/2024, un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'**agent technique chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements et matériels intercommunaux** au sein du pôle Patrimoine, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 3° du CGFP susvisé ;
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **PRÉCISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - ✓ **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : diplôme de type CAP/BEP ou d'une expérience professionnelle équivalente dans les domaines de l'entretien des bâtiments, de la maintenance courante, des espaces verts, ainsi que des connaissances en matière d'hygiène et de sécurité, d'utilisation des matériels et produits d'entretien, et de détention du permis B,
 - ✓ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 387 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425,
 - ✓ **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les dispositions du livre III de la partie réglementaire du CGFP, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

N° 2026-76

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

N°76/2026

Portant retrait de la délibération n° 31/2026 du 3 mars 2026

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
LOUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLIEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY**Pouvoirs :**

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, relatives au retrait des actes administratifs ;
- Vu la délibération n° 31/2026 du 03 mars 2026 relative au changement d'échelon de Madame Virginie Apparu ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône en date du 31 mars 2026 demandant le retrait de la délibération précitée

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260429-762026-DE

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 31 mars 2026, le préfet de la Haute-Saône a demandé à la Communauté de communes des 1000 Étangs de retirer la délibération n° 31/2026 en date du 03 mars 2026, transmise au contrôle de légalité le 05 mars 2026,

CONSIDÉRANT que ce courrier rappelle notamment qu'une délibération ne peut pas être nominative et que la réévaluation d'un traitement indiciaire relève de l'autorité hiérarchique formalisée par un avenant ;

CONSIDÉRANT que par conséquent la délibération n° 31/2026 du 03 mars 2026 est entachée d'illégalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son retrait ;

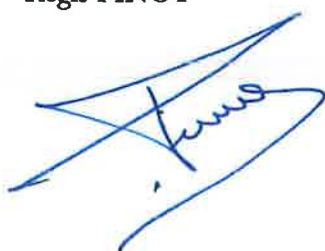
Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 31/2026 du 03/03/2026,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme
 Le Président
 Régis PINOT



N° 2026-77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

**N°77/2026
Participation au financement d'une voile de montgolfière**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOULLON Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE
François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA
Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR
Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 070-247000854-20260429-772026-DE

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône dans le cadre d'un projet de financement d'une voile de montgolfière destinée à promouvoir le territoire.

Il indique que cette voile comportera deux faces distinctes :

- Une face dédiée à la promotion départementale avec le visuel « Haute-Saône, la course en tête » ;
- Une face dédiée à la Communauté de communes, intégrant son identité visuelle.

Il précise que le Bureau, réuni le 23 avril, a émis un avis favorable pour le financement de ce projet à hauteur de **10 000 € TTC**.

Le Président souligne que ce projet présente un intérêt stratégique pour le territoire. Il permet d'innover en matière de communication grâce à un support visuel spectaculaire, mobile et fortement identifiable. Il contribue à renforcer la notoriété du territoire des 1000 Étangs, à valoriser son image et à affirmer le dynamisme de la collectivité.

Il ajoute que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de visibilité élargie, en s'appuyant notamment sur la notoriété de la société Ballooning Adventures, organisatrice de l'événement « Les 1000 Étangs en ballon », qui se déroule chaque année début septembre en lien avec la commune de Mélisey et qui attire un large public.

Il précise également que ce ballon participera à de nombreux événements d'envergure, en France et à l'international (notamment en Laponie, dans la Baie de Somme, dans les châteaux de la Loire), offrant ainsi une visibilité accrue et continue au territoire.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le financement d'une voile de montgolfière à hauteur de **10 000 € TTC** ;
- **DEMANDE** l'apposition du logo de la CCME sur la voile ;
- **DEMANDE** que le graphisme concernant la Communauté de communes soit validé par la collectivité
- **DEMANDE** que la facture correspondante soit adressée directement à la Communauté de communes.
- **INSCRIT** les crédits au BP 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



N° 2026-78

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2026**

N°78/2026

**Portant création d'un poste permanent relevant de la catégorie C et
B au sein du pôle Administration générale
Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient**

Convocation adressée à chaque conseiller le 21 avril 2026 pour la session ordinaire du mercredi 29 avril 2026.

L'An Deux Mille vingt-six, le mercredi vingt neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney et la Mer sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	38
Pouvoirs :	3
Absents :	1

Présent(e)s :

THOUVENOT Pascal	NURDIN Jean -Marie	PY Julien
CALLEY Etienne	SARRE Vincent	HENRY Jean-Charles
GEHANT Franck	CHIPAUX Michèle	POIROT Martine
VUILLEMARD Catherine	PERNOT Jean-Marie	DAGUE Alain
BOHL Gérard	GIRARD Bernard	VALDENNAIRE Sylviane
LAMBOLEY Claude	BRICE Jean-Marie	MAUFFREY Gérard
MANGE François représenté par Clothilde GRAVA	FORMET Arnaud	GEORGES Claudine
MASSON Sylvain	PINOT Régis	MAIRE Françoise
HOUILLOIN Régis	PY Mireille	GRANDJEAN Michel
SCHLUEP Céline	RIBAUD Alain	DEMANGE René
OUDOT Francis	GEHIN Christine	DAVOT Jean-Louis
MAS-GARCIA Lydia	GROSJEAN Philippe	JOURNOT Marie-José
SAILLEY Virginie	POULMAR Hervé	

Absent(e)s : Jean Luc JEUDY

Pouvoirs :

Jean Marie SIGUST donne pouvoir à Vincent SARRE

François MANGE donne pouvoir à Clothilde GRAVA

Henri SAINTIGNY donne pouvoir à Hervé POULMAR

Laurent SEGUIN donne pouvoir à Catherine VUILLEMARD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-8 2^o, ainsi que les dispositions figurant au livre III de la partie réglementaire du CGFP ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de l'établissement public ;
- Vu le tableau actuel de l'établissement public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, ainsi que dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : gestion de la paie des élus et des agents, exécution comptable des dépenses et des recettes, suivi du budget principal et des budgets annexes, contrôle des imputations comptables et budgétaires, suivi des crédits, mandats et titres, participation à l'élaboration et au suivi budgétaire ainsi qu'à la fiabilisation des procédures internes, contribution aux outils de suivi et de pilotage,

CONSIDÉRANT que si, exclusion faite du grade relevant de l'échelle C1, l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2^o du CGFP précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
38	0	0	0

Le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 11/05/2028

Reçu en préfecture le 11/05/2028

Publié le

ID : 070-247000854-20280429-782026-DE

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, ainsi que dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de **Gestionnaire comptabilité / paie** au sein du pôle Administration générale, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du CGFP susvisé, sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse et hors grade d'adjoint administratif relevant de l'échelle C1 ;
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ **PRÉCISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir : la nécessité de disposer d'un profil réunissant des compétences spécifiques en paie, comptabilité publique locale et suivi budgétaire, afin d'assurer la continuité et la sécurisation du processus de paie, l'exécution comptable et budgétaire, le suivi des budgets annexes, la fiabilisation des procédures internes et l'appui au pilotage financier de l'établissement,
 - ✓ **PRÉCISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : formation, expérience professionnelle et compétences du candidat dans les domaines de la paie, de la comptabilité publique locale et du suivi budgétaire, ainsi que, selon le grade de recrutement, connaissance par montée en compétences ou maîtrise opérationnelle ou confirmée du processus de paie dans la fonction publique territoriale, de l'exécution comptable et budgétaire, de la nomenclature M57, des budgets annexes et des outils métiers nécessaires à l'exercice des fonctions,
 - ✓ **FIXE** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à savoir :
 - Pour le **cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux** :
 - Grade de rédacteur : entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré majoré maximum 508.
 - Grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401 / indice majoré minimum 376 et l'indice brut maximum 638 / indice majoré majoré maximum 539.
 - Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré majoré maximum 592.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 070-247000854-20260429-782026-DE

- Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
 - Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 387 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 480 / indice majoré maximum 425.
 - Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 388 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 478.
- ✓ **PRÉCISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les dispositions du livre III de la partie réglementaire du CGFP, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

